Quatre cent vingt-septième séance du conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources, séance ordinaire tenue au 309 rue Chassé à Asbestos, le lundi 23 avril 2018, à 19 h 30.

PRÉSENCES

ASBESTOS	M. Jean Roy, représentant
DANVILLE	M. Michel Plourde
SAINT-ADRIEN	M. Pierre Therrien
SAINT-CAMILLE	M. Philippe Pagé
SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR	M. René Perreault
HAM-SUD	M. Serge Bernier
WOTTON	M. François Carrier
Directeur général et secrétaire-trésorier	M. Frédéric Marcotte
Adjointe à la direction	Mme Louise Beaudoin
Aménagiste	M. Philippe LeBel
Agente de développement territorial, conseillère aux entreprises, transport collectif	Mme Catherine Durocher
Coordonnateur aux équipements récréotouristiques et au développement des loisirs	M. Sylvain Valiquette
Contrôleur financier	Mme Audrey Picard

INVITÉE
Mme Josée Laflamme, firme Pellerin, Aubert, Ramsay, Provencher inc.

Aucun citoyen n'est présent dans la salle.

Le tout sous la présidence de M. Pierre Therrien, préfet-suppléant et maire de la Municipalité de Saint-Adrien

MOT DE BIENVENUE

La séance s'ouvre par le mot de bienvenue de M. Pierre Therrien. Celui-ci explique que le préfet, M. Hugues Grimard, et le conseiller M. Jean Roy se joindront à la séance plus tard.

2018-04-10163
ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT l'ordre du jour de la séance remis aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Philippe Pagé

QUE l'ordre du jour soit et est accepté avec les modifications suivantes :
Retrait du point 3.1, le point 10.1.1 sera présenté pour information, et le point 5 Invitée sera déplacé après le point 16 Environnement.

Adoptée.

PROCÈS-VERBAL

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 28 MARS 2018
Ce point est retiré.

COMITÉ ADMINISTRATIF

2018-04-10164
COMITÉ ADMINISTRATIF DU 11 AVRIL 2018

Les membres ayant pris connaissance du procès-verbal du comité administratif du 11 avril 2018, tous d'un commun accord exemptent le directeur général et secrétaire-trésorier de la lecture dudit procès-verbal.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Michel Plourde
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE ledit procès-verbal du comité administratif du 11 avril 2018 soit et est accepté tel que présenté.

Adoptée.

DEMANDES DE CITOYENS
Aucun citoyen.

SUIVI AUX PROCÈS-VERBAUX ET DES DOSSIERS

CALENDRIER DES RENCONTRES – MAI ET JUIN 2018

Le calendrier des rencontres pour les mois de mai et juin 2018 est remis aux membres du conseil. Ceux-ci sont informés des ajouts au calendrier des rencontres.

CORRESPONDANCE

DEMANDES D'APPUI
Aucun sujet.

CORRESPONDANCES - À TITRE DE RENSEIGNEMENT
Aucun sujet.

ÉQUIPEMENTS RÉCRÉOTOURISTIQUES ET LOISIRS

PARC RÉGIONAL DU MONT-HAM

2018-04-10165
COMITÉ DE SUIVI DE L'ENTENTE À PORTÉE GÉNÉRALE AVEC LES MINISTÈRES

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a conclu une entente générale pour l'exploitation du Parc régional du Mont-Ham avec le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, et le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) le 1er janvier 2006;

CONSIDÉRANT que la MRC a la compétence sur tout parc régional situé sur son territoire en vertu des articles 112 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT que l'article 117 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à la MRC de confier à une personne morale l'exploitation de son parc régional;

CONSIDÉRANT que la MRC a conclu, le 15 octobre 2014, une entente en matière d'exploitation et de gestion du parc régional avec la Corporation de Développement du Mont-Ham;

CONSIDÉRANT que l'entente à portée générale prévoit que la MRC des Sources doit déposer un rapport annuel au comité de suivi de l'entente générale pour l'exploitation du Parc régional du Mont-Ham et aux ministères concernés;

CONSIDÉRANT la présentation du rapport annuel 2017, le 3 mars 2018, au comité de suivi et aux ministères;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé
appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

QUE la MRC des Sources adopte le rapport annuel 2017 du Parc régional du Mont-Ham, présenté au comité de suivi et au ministre de l'Énergie et des

Ressources naturelles, au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, au ministre des Affaires municipales et au ministre de l'Occupation du territoire, et au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Adoptée.

AIDE FINANCIÈRE AU PARC RÉGIONAL DU MONT-HAM POUR APPUYER LA RÉALISATION D'UN PROJET À SAVEUR TOURISTIQUE

Le coordonnateur aux équipements récréotouristiques et au développement des loisirs, M. Sylvain Valiquette, informe les membres du conseil que le gouvernement du Québec et Tourisme Cantons-de-l'Est ont accordé une aide financière de 17 600 $ au Parc régional du Mont-Ham pour soutenir la réalisation d'un projet d'amélioration de tronçons du réseau de sentiers de la montagne. L'annonce a été faite le 20 avril dernier par la députée Mme Karine Vallières et M. Jean-Michel Ryan de Tourisme Cantons-de-l'Est. L'aide financière provient du Fonds de développement de l'offre touristique des Cantons-de-l'Est.

CENTRE TOURISTIQUE RÉGIONAL

BILAN JOURNÉE DE MAIN-D'ŒUVRE TOURISME CANTONS-DE-L'EST (TCE) DU 5 AVRIL 2018

Le coordonnateur aux équipements récréotouristiques et au développement des loisirs, M. Sylvain Valiquette, présente aux membres du conseil un bilan de la journée de main-d'œuvre, tenue le 5 avril 2018, et organisée par Tourisme Cantons-de-l'Est en collaboration avec Services Québec Estrie, le Conseil québécois des ressources humaines en tourisme, l'Alliance de l'industrie touristique du Québec et l'ensemble des CLD et MRC de la région. Deux objectifs étaient au cœur de cette rencontre, soit : se mettre à jour sur le contexte de rareté de la main-d'œuvre et sur les actions prévues par les partenaires au niveau provincial pour le milieu touristique. Les participants ont aussi identifié des pistes d'action à mettre en œuvre collectivement dans la région, pour agir sur le terrain et dans les entreprises,

ROUTE VERTE

ROUTE VERTE – RÉPARATION DE 5 PONTS

Le coordonnateur aux équipements récréotouristiques et au développement des loisirs, M. Sylvain Valiquette, informe le conseil que le MTMDET va procéder à des travaux de structure sur les 5 ponts de la Route verte situés à l'ouest de Danville. Ces travaux sont nécessaires pour conserver la sécurité des ponts.

Les travaux se dérouleront du 21 mai à la mi-juin. Cela entrainera une fermeture de la Route verte, en partie ou en totalité dans ce secteur. On communiquera les informations aux usagers de la route via la page Facebook de Tourisme des sources et les médias de la région.

ROUTE VERTE – PLAN D'ACTION 2018-2019

Le coordonnateur aux équipements récréotouristiques et au développement des loisirs, M. Sylvain Valiquette, dépose le plan d'action 2018-2019 pour la Route verte des Sources.

Les actions suivantes sont citées dans le plan d'action :

1) Installation des tables de pique-nique, barrière d'accès et signalisation de km. Ces équipements ont été acquis en 2017.
2) Terminer les travaux entrepris en 2017 pour le nettoyage des fossés (côté ouest vers Richmond).
3) Déterminer la présence de la « berce du Caucase » et les actions à prendre.
4) Travaux de remise en forme du tablier roulant (côté est vers la MRC d'Athabaska).
5) Planification des travaux d'entretien saisonnier, embauche de personnel, organisation du travail, etc.

6) Suivi travaux rénovation du MTMDET.
7) Acquisition de bacs (déchet, compost et recyclable) pour se conformer au PGMR.
8) Suivi autres projets de développement (patrouille, wagon, évènement etc.).

LOISIRS

BILAN «PLAISIRS D'HIVER» 2017 DU CONSEIL SPORT LOISIR DE L'ESTRIE (CSLE)

Le coordonnateur aux équipements récréotouristiques et au développement des loisirs, M. Sylvain Valiquette, dépose le bilan «Plaisirs d'hiver» 2017 - Conseil sport loisir de l'Estrie (CSLE). Il rappelle que dans le cadre du «Programme d'assistance financière aux initiatives locales et régionales» le CSLE et la MRC ont remis 1130,06 $ aux municipalités d'Asbestos, de Danville et de Saint-Camille, et un montant de 919,80 $ pour des capsules à la radio, pour la réalisation des Plaisirs d'hiver 2017. L'objectif de ce programme est de soutenir la réalisation de nouveaux projets ou la bonification de projets existants, favorisant directement la pratique d'activités physiques et de plein air.

TOURISME ET CULTURE

CULTURE

CONSULTATION PUBLIQUE – RENOUVELLEMENT DE LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE LA MRC

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, informe les membres du conseil que la MRC tiendra une rencontre avec les partenaires du milieu culturel pour définir la Politique de développement culturel de la MRC. Cette rencontre pourrait être animée par un professionnel de la culture externe. Les partenaires seront invités à s'exprimer sur la culture, à poser un diagnostic, et à identifier des actions. Le comité culturel se rencontrera pour échanger sur les options.

DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – VOLET LOCAL

2018-04-10166
FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FDT) – FONDS LOCAL DE HAM-SUD
PROJET : Patinoire de matériaux recyclés
PROMOTEUR : Municipalité de Ham-Sud
(Projet FDT-2018-43)

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire relative au Fonds de développement des territoires (FDT);

CONSIDÉRANT l'entente conclue entre la MRC des Sources et la Municipalité de Ham-Sud concernant la gestion et l'administration du Fonds de développement du territoire – Fonds local de Ham-Sud;

CONSIDÉRANT que le projet *FDT-2018-43 Patinoire de matériaux recyclés*, présenté par la Municipalité de Ham-Sud, répond à l'objectif *Mettre en valeur le territoire et les communautés de la MRC* de la Stratégie de développement de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ham-Sud a fait parvenir à la MRC des Sources le projet *FDT-2018-43 Patinoire de matériaux recyclés* dans les trente (30) jours suivant son acceptation par le conseil municipal de Ham-Sud;

CONSIDÉRANT que le projet *FDT-2018-43 Patinoire de matériaux recyclés* est jugé admissible;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 50 000 $ effectuée par la Municipalité de Ham-Sud pour un projet totalisant 50 000 $;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention au Fonds de développement du territoire - Fonds local de Ham-Sud représente 100 % du projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Michel Plourde
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE la MRC des Sources accepte le projet *FDT-2018-43 Patinoire de matériaux recyclés* présenté par la Municipalité de Ham-Sud pour un montant maximum de 50 000 $ ou correspondant à un apport maximal de 100 % du projet réalisé, montant provenant du Fonds de développement du territoire – volet local Ham-Sud;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (25 000 $) lors de l'adoption du projet
- 50 % (25 000 $) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

QUE le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

2018-04-10167
FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FDT) – FONDS LOCAL DE HAM-SUD
PROJET : Habitation durable – outils de communication
PROMOTEUR : Municipalité de Ham-Sud
(Projet FDT-2018-44)

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire relative au Fonds de développement des territoires (FDT);

CONSIDÉRANT l'entente conclue entre la MRC des Sources et la Municipalité de Ham-Sud concernant la gestion et l'administration du Fonds de développement du territoire – Fonds local de Ham-Sud;

CONSIDÉRANT que le projet *FDT-2018-44 Habitation durable – outils de communication*, présenté par la Municipalité de Ham-Sud, répond à l'objectif *Mettre en valeur le territoire et les communautés de la MRC* de la Stratégie de développement de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ham-Sud a fait parvenir à la MRC des Sources le projet *FDT-2018-44 Habitation durable – outils de communication* dans les trente (30) jours suivant son acceptation par le conseil municipal de Ham-Sud;

CONSIDÉRANT que le projet *FDT-2018-44 Habitation durable – outils de communication* est jugé admissible;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 8 000 $ effectuée par la Municipalité de Ham-Sud pour un projet totalisant 8 000 $;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention au Fonds de développement du territoire - Fonds local de Ham-Sud représente 100 % du projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé
appuyé par le conseiller M. François Carrier

QUE la MRC des Sources accepte le projet *FDT-2018-44 Habitation durable – outils de communication* présenté par la Municipalité de Ham-Sud pour un montant maximum de 8 000 $ ou correspondant à un apport maximal de 100 % du projet réalisé, montant provenant du Fonds de développement du territoire – volet local Ham-Sud

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (4 000 $) lors de l'adoption du projet
- 50 % (4 000 $) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

QUE le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

2018-04-10168
FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FDT) – FONDS LOCAL DE HAM-SUD
PROJET : Borne double
PROMOTEUR : Municipalité de Ham-Sud
(Projet FDT-2018-45)

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire relative au Fonds de développement des territoires (FDT);

CONSIDÉRANT l'entente conclue entre la MRC des Sources et la Municipalité de Ham-Sud concernant la gestion et l'administration du Fonds de développement du territoire – Fonds local de Ham-Sud;

CONSIDÉRANT que le projet *FDT-2018-45 Borne double*, présenté par la Municipalité de Ham-Sud, répond à l'objectif *Mettre en valeur le territoire et les communautés de la MRC* de la Stratégie de développement de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ham-Sud a fait parvenir à la MRC des Sources le projet *FDT-2018-45 : Borne double* dans les trente (30) jours suivant son acceptation par le conseil municipal de Ham-Sud;

CONSIDÉRANT que le projet *FDT-2018-45 : Borne double* est jugé admissible;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 9 400 $ effectuée par la Municipalité de Ham-Sud;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Michel Plourde

QUE la MRC des Sources accepte le projet *FDT-2018-45 Borne double* présenté par la Municipalité de Ham-Sud pour un montant maximum de 9 400 $, montant provenant du Fonds de développement du territoire – volet local Ham-Sud

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (4 700 $) lors de l'adoption du projet
- 50 % (4 700 $) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

QUE le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

2018-04-10169
FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FDT) – FONDS LOCAL DE DANVILLE
PROJET : Promotion de la ville
PROMOTEUR : Ville de Danville
(Projet FDT-2018-46)

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire relative au Fonds de développement des territoires (FDT);

CONSIDÉRANT l'entente conclue entre la MRC des Sources et la Ville de Danville concernant la gestion et l'administration du Fonds de développement du territoire – Fonds local de Danville;

CONSIDÉRANT que le projet *FDT-2018-46 : Promotion de la ville*, présenté par la Ville de Danville, répond à l'objectif *Mettre en valeur le territoire et les communautés de la MRC* de la Stratégie de développement de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que la Ville de Danville a fait parvenir à la MRC des Sources le projet *FDT-2018-46 : Promotion de la ville* dans les trente (30) jours suivant son acceptation par le conseil municipal de Danville;

CONSIDÉRANT que le projet *FDT-2018-46 : Promotion de la Ville* est jugé admissible;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 3 040 $ effectuée par la Ville de Danville pour un projet totalisant 3 040 $;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention au Fonds de développement du territoire - Fonds local de la Ville de Danville représente 100 % du projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE la MRC des Sources accepte le projet *FDT-2018-46 : Promotion de la ville* présenté par la Ville de Danville pour un montant maximum de 3 040 $ ou correspondant à un apport maximal de 100 % du projet réalisé, montant provenant du Fonds de développement du territoire – volet local Danville

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (1 520 $) lors de l'adoption du projet
- 50 % (1 520 $) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

QUE le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

2018-04-10170
FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FDT) – FONDS LOCAL DE DANVILLE
PROJET : Rénovations au centre Monseigneur Thibault
PROMOTEUR : Ville de Danville
(Projet FDT-2018-47)

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire relative au Fonds de développement des territoires (FDT);

CONSIDÉRANT l'entente conclue entre la MRC des Sources et la Ville de Danville concernant la gestion et l'administration du Fonds de développement du territoire – Fonds local de Danville;

CONSIDÉRANT que le projet *FDT-2018-47 : Rénovations au centre Monseigneur Thibault*, présenté par la Ville de Danville, répond à l'objectif *Mettre en valeur le territoire et les communautés de la MRC* de la Stratégie de développement de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que la Ville de Danville a fait parvenir à la MRC des Sources le projet *FDT-2018-47 : Rénovations au centre Monseigneur Thibault* dans les trente (30) jours suivant son acceptation par le conseil municipal de Danville;

CONSIDÉRANT que le projet *FDT-2018-47 : Rénovations au centre Monseigneur Thibault* est jugé admissible;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 9 240 $ effectuée par la Ville de Danville pour un projet totalisant 11 550 $;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention au Fonds de développement du territoire - Fonds local de Danville représente 80 % du projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Serge Bernier
appuyé par le conseiller M. François Carrier

QUE la MRC des Sources accepte le projet *FDT-2018-47 : Rénovations au centre Monseigneur Thibault* présenté par la Ville de Danville pour un montant maximum de 9 240 $ ou correspondant à un apport maximal de 80 % du projet réalisé, montant provenant du Fonds de développement du territoire – volet local Danville;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (4 620 $) lors de l'adoption du projet
- 50 % (4 620 $) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

QUE le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

2018-04-10171
FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FDT) – FONDS LOCAL DE SAINT-ADRIEN
PROJET : Tests de contamination du sol
PROMOTEUR : Municipalité de Saint-Adrien
(Projet FDT-2018-48)

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire relative au Fonds de développement des territoires (FDT);

CONSIDÉRANT l'entente conclue entre la MRC des Sources et la Municipalité de Saint-Adrien concernant la gestion et l'administration du Fonds de développement du territoire – Fonds local de Saint-Adrien;

CONSIDÉRANT que le projet *FDT-2018-48 : Tests de contamination du sol*, présenté par la Municipalité de Saint-Adrien, répond à l'objectif *Mettre en valeur le territoire et les communautés de la MRC* de la Stratégie de développement de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Adrien a fait parvenir à la MRC des Sources le projet *FDT-2018-48 : Tests de contamination du sol* dans les trente (30) jours suivant son acceptation par le conseil municipal de Saint-Adrien;

CONSIDÉRANT que le projet *FDT-2018-48 : Tests de contamination du sol* est jugé admissible;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 5 018 $ effectuée par la Municipalité de Saint-Adrien pour un projet totalisant 5 018 $;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention au Fonds de développement du territoire - Fonds local de Saint-Adrien représente 100 % du projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé
appuyé par le conseiller M. François Carrier

QUE la MRC des Sources accepte le projet *FDT-2018-48 : Tests de contamination du sol* présenté par la Municipalité de Saint-Adrien pour un montant maximum de 5 018 $ ou correspondant à un apport maximal de 100 % du projet réalisé, montant provenant du Fonds de développement du territoire – volet local Saint-Adrien;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (2 509 $) lors de l'adoption du projet
- 50 % (2 509 $) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

QUE le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

2018-04-10172
FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FDT) – FONDS LOCAL DE SAINT-ADRIEN
PROJET : Répertoire de la faune et de la flore
PROMOTEUR : Municipalité de Saint-Adrien
(Projet FDT-2018-49)

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire relative au Fonds de développement des territoires (FDT);

CONSIDÉRANT l'entente conclue entre la MRC des Sources et la Municipalité de Saint-Adrien concernant la gestion et l'administration du Fonds de développement du territoire – Fonds local de Saint-Adrien;

CONSIDÉRANT que le projet *FDT-2018-49 : Répertoire de la faune et de la flore*, présenté par la Municipalité de Saint-Adrien, répond à l'objectif *Mettre en valeur le territoire et les communautés de la MRC* de la Stratégie de développement de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Adrien a fait parvenir à la MRC des Sources le projet *FDT-2018-49 : Répertoire de la faune et de la flore* dans les trente (30) jours suivant son acceptation par le conseil municipal de Saint-Adrien;

CONSIDÉRANT que le projet *FDT-2018-49 : Répertoire de la faune et de la flore* est jugé admissible ;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 5 000 $ effectuée par la Municipalité de Saint-Adrien pour un projet totalisant 5 000 $;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention au Fonds de développement du territoire - Fonds local de Saint-Adrien représente 100 % du projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Serge Bernier
appuyé par le conseiller M. Philippe Pagé

QUE la MRC des Sources accepte le projet *FDT-2018-49 :Répertoire de la faune et de la flore* présenté par la Municipalité de Saint-Adrien pour un montant maximum de 5 000 $ ou correspondant à un apport maximal de 100 % du projet réalisé, montant provenant du Fonds de développement du territoire – volet local Saint-Adrien

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (2 500 $) lors de l'adoption du projet
- 50 % (2 500 $) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

QUE le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

2018-04-10173
FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FDT) – FONDS LOCAL DE SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR
PROJET : Outils promotionnels au marché public
PROMOTEUR : Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor
(Projet FDT-2018-50)

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire relative au Fonds de développement des territoires (FDT);

CONSIDÉRANT l'entente conclue entre la MRC des Sources et la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor concernant la gestion et l'administration du Fonds de développement du territoire – Fonds local de Saint-Georges-de-Windsor;

CONSIDÉRANT que le projet *FDT-2018-50 Outils promotionnels au marché public*, présenté par la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor, répond à l'objectif *Assurer un développement économique ciblé, diversifié et contenu* de la Stratégie de développement de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor a fait parvenir à la MRC des Sources le projet *FDT-2018-50 Outils promotionnels au marché public* dans les trente (30) jours suivant son acceptation par le conseil municipal de Saint-Georges-de-Windsor;

CONSIDÉRANT que le projet *FDT-2018-50 Outils promotionnels au marché public* est jugé admissible;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 3 000 $ effectuée par la municipalité de Saint-Georges-de-Windsor pour un projet totalisant 3 000 $;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention au Fonds de développement du territoire - Fonds local de Saint-Georges-de-Windsor représente 100 % du projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé
appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

QUE la MRC des Sources accepte le projet *FDT-2018-50 Outils promotionnels au marché public* présenté par la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor pour un montant maximum de 3 000 $ ou correspondant à un apport maximal de 100 % du projet réalisé, montant pris à même l'enveloppe FDT- Fonds local de Saint-Georges-de-Windsor;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (1 500 $) lors de l'adoption du projet
- 50 % (1 500 $) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

QUE le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – VOLET RÉGIONAL
Aucun sujet.

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – VOLET SUPRA RÉGIONAL
Aucun sujet.

DÉVELOPPEMENT SOCIAL

2018-04-10174
APPEL DE PROJETS EN RENFORCEMENT DE L'AUTONOMIE LOCALE DU SECRÉTARIAT À LA JEUNESSE – AUTORISATION DE DÉPÔT DE PROJET

CONSIDÉRANT l'appel de projets du Secrétariat à la jeunesse en autonomie locale;

CONSIDÉRANT que l'appel de propositions vise spécifiquement les MRC et les municipalités de plus de 25 000 habitants;

CONSIDÉRANT que l'appel de projets permet, entre autres, la mise à jour de planifications et la réalisation de portraits jeunesses;

CONSIDÉRANT que la Planification jeunesse 2015-2018 de la MRC des Sources arrive à échéance cette année et qu'en ce sens, elle doit être mise à jour, ceci incluant le portrait jeunesse et le plan d'action qui y sont retrouvés;

CONSIDÉRANT l'intérêt démontré par les partenaires du milieu communautaire, dont la Corporation de développement communautaire des Sources, pour être un partenaire dans la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT que la date limite de dépôt de l'appel de projets est le 20 mai 2018;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé
appuyé par le conseiller M. François Carrier

D'autoriser M. Frédéric Marcotte à déposer un projet dans le cadre de l'appel de projets en renforcement de l'autonomie locale du Secrétariat à la jeunesse.

Adoptée.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2018-04-10175
REDDITION DE COMPTE – MESURE SOUTIEN AU TRAVAIL AUTONOME 2017-2018

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a réalisé l'entente de service avec le Centre local d'emploi d'Asbestos pour agir à titre d'organisme coordonnateur de la mesure Soutien au travail autonome (STA) pour l'année 2017-2018;

CONSIDÉRANT que la MRC s'était engagé à déposer une reddition de compte au plus tard trois mois (90 jours) suivant la fin de l'entente de service.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé
appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, soit autorisé à signer la reddition de compte de l'entente de service pour la mesure Soutien au travail autonome (STA) 2017-2018 à déposer au Centre local d'emploi d'Asbestos.

Adoptée.

DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

2018-04-10176
APPEL DE PROJETS EN LOISIR CULTUREL POUR LES JEUNES - SÉLECTION DES PROJETS

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire relative au Fonds de développement des territoires (FDT) ;

CONSIDÉRANT l'aide financière d'un montant de 2 129 $ octroyée à la MRC des Sources par le Conseil sport loisir de l'Estrie afin de soutenir le loisir culturel pour les jeunes sur le territoire via un appel de projets auprès des acteurs du milieu;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a bonifié, via son Fonds de développement du territoire - volet régional, l'enveloppe réservée à l'appel de projets d'un montant de 2 871 $, ceci afin d'élever le montant de l'appel de projets à une somme de 5 000 $;

CONSIDÉRANT que l'appel de projets en loisir culturel pour les jeunes s'est déroulé du 2 mars au 30 mars 2018;

CONSIDÉRANT la réception de 7 projets, pour un montant total de financement demandé de l'ordre de 26 045 $;

CONSIDÉRANT les recommandations faites par le comité de sélection aux membres du conseil de la MRC des Sources en atelier de travail le 11 avril 2018;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

QUE la MRC des Sources accepte les projets suivants dans le cadre de l'appel de projets en loisir culturel pour les jeunes :

2018-01 : Journée de Cordes – Boulv'Art Saint-Camille, montant de 600 $;
2018-02 : Land'Art – La Source d'Arts, montant de 2 500 $;
2018-03 : Moulin à talents – La Meunerie de Saint-Adrien, montant de 1 200 $;
2018-06 : Peinture de trottoirs – Symposium des arts de Danville, montant de 700 $.

QUE les promoteurs sélectionnés doivent exécuter leur projet et déposer leur reddition de compte avant le 1er septembre 2018 ;

QUE le financement des projets 2018-01, 2018-03 et 2018-06 est conditionnel à la participation financière des municipalités locales concernées ;

QUE le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer des protocoles d'entente avec les organismes financés définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ
Aucun sujet.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE
Aucun sujet.

DOSSIER AMÉNAGEMENT

DEMANDE DE MODIFICATION DU SAR 80-98 PAR LA VILLE DE DANVILLE

L'aménagiste, M. Philippe LeBel, informe les membres du conseil que la MRC a reçu une résolution, datée du 5 mars 2018, de la Ville de Danville concernant une demande de modification du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Sources afin d'autoriser les activités manufacturières dans la zone R-1, lot 4 079 066.

2018-04-10177
DEMANDE DE MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉPONSE À LA DEMANDE DE LA VILLE DE DANVILLE À L'EFFET DE MODIFIER LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ POUR UN PROJET INDUSTRIEL SUR LE LOT 4 079 066

VILLE DE DANVILLE

CONSIDÉRANT l'adoption à la séance ordinaire du 5 mars 2018 de la résolution 90-2018 afin de modifier le Schéma d'aménagement révisé pour un projet industriel sur le lot 4 079 066;

CONSIDÉRANT la transmission à la Municipalité régionale de comté des Sources le 9 avril 2018 d'une copie certifiée conforme de la résolution numéro 90-2018 par laquelle cette résolution a été adoptée;

CONSIDÉRANT que le projet est situé en affectation rurale au schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté des Sources et dans un îlot déstructuré avec morcellement;

CONSIDÉRANT que, le 11 avril 2018, le Comité d'aménagement de la Municipalité régionale de comté des Sources a examiné la demande de modification du schéma d'aménagement révisé;

CONSIDÉRANT que le Comité d'aménagement de la Municipalité régionale de comté des Sources est favorable au projet et recommande la création de deux îlots commercial et industriel déstructurés afin de tenir compte des particularités d'utilisation du territoire de deux secteurs situés en zone agricole permanente à Danville;

CONSIDÉRANT que le Comité d'aménagement de la Municipalité régionale de comté des Sources est favorable au projet et recommande que les usages industriels et commerciaux qui pourront y être autorisés soient de faible impact pour l'agriculture;

CONSIDÉRANT que le Comité d'aménagement de la Municipalité régionale de comté des Sources recommande aussi au conseil de la MRC des Sources de s'assurer d'une intégration harmonieuse des usages commerciaux et industriels avec les usages résidentiels;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. François Carrier

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources :

- est favorable à la demande de modification du Schéma d'aménagement révisé par la Ville de Danville ;
- demande à ce que la rédaction du projet de règlement et les frais relatifs au processus de modification du SAR soient à la charge de la Ville de Danville.

Adoptée.

2018-04-10178
AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 243-2018 MODIFIANT LE SAR 80-98

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES

AVIS DE MOTION

Règlement 243-2018 modifiant le règlement 80-98 Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Sources afin de créer deux îlots commercial et industriel déstructurés à Danville

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller M. René Perreault qu'à une séance subséquente de ce conseil sera présenté un règlement ayant trait à la création de deux îlots commercial et industriel déstructurés à Danville;

Le présent règlement est intitulé «règlement 243-2018 modifiant le règlement 80-98 Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Sources afin de créer deux îlots commercial et industriel déstructurés à Danville» dans le but de :

- modifier le portrait industriel et commercial du schéma d'aménagement révisé afin de faire état de la présence d'îlots commercial et industriel déstructurés en zone agricole permanente dans la Ville de Danville;
- ajouter une nouvelle affectation du sol nommé «Îlot commercial et industriel déstructuré (ICID)»;
- ajouter une politique d'implantation dans l'affectation du sol «îlot commercial et industriel déstructuré»;
- modifier le portrait de l'affectation rurale afin de faire état de la présence d'îlots commercial et industriel déstructurés en zone agricole permanente dans la Ville de Danville;
- modifier les usages autorisés et les usages non-autorisés dans l'affection rurale;
- ajouter une définition d'îlot commercial et industriel déstructuré
- modifier les dispositions relatives aux anciens sites d'enfouissement.

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres présents du conseil et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents. La copie du projet de règlement jointe au présent avis de motion en fait partie intégrante.

DONNÉ À ASBESTOS, LE 23 AVRIL 2018.

Adoptée.

2018-04-10179
PROJET DE RÈGLEMENT 243-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 80-98 SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DES SOURCES AFIN DE CRÉER DEUX ÎLOTS COMMERCIAL ET INDUSTRIEL DÉSTRUCTURÉS À DANVILLE : ADOPTION DU DOCUMENT SUR LES EFFETS DE CETTE MODIFICATION

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DES SOURCES

CONSIDÉRANT l'adoption à la séance ordinaire du 5 mars 2018 de la résolution 90-2018 afin de modifier le Schéma d'aménagement révisé pour un projet de manufacture en bordure de la route 116;

CONSIDÉRANT la transmission à la Municipalité régionale de comté des Sources le 9 avril 2018 d'une copie certifiée conforme de la résolution numéro 90-2018 par laquelle celle-ci a été adoptée;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 25 novembre 1998, du Schéma d'aménagement révisé, règlement 80-98 de la Municipalité régionale de comté des Sources;

CONSIDÉRANT que le projet est situé en affectation rurale au schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté des Sources et dans un îlot déstructuré avec morcellement;

CONSIDÉRANT que l'un des principes directeurs du SAR 80-98 est de «Favoriser le développement d'entreprises créatrices d'emplois» et que l'une des grandes orientations de développement retenue à l'égard de ce principe vise à «Offrir un environnement propice au développement industriel sur l'ensemble du territoire de façon structurée»;

CONSIDÉRANT que le SAR 80-98 édicte une orientation d'aménagement visant à «Développer une politique d'implantation industrielle flexible pour l'ensemble du territoire» et que cette «cette vision favorable à l'implantation industrielle ne doit en aucun temps se faire au détriment de la protection environnementale et d'un milieu de vie de qualité pour les résidants. La flexibilité ne doit pas être comprise comme permission sans norme»;

CONSIDÉRANT qu'à l'égard du milieu rural, la MRC des Sources retient les orientations d'aménagement suivantes :

- favoriser l'utilisation prioritaire du sol à des fins d'activités agricoles et forestière;
- favoriser la coexistence harmonieuse des utilisations agricoles et forestières avec les utilisations non agricoles en milieu rural.

CONSIDÉRANT qu'avant l'entrée en vigueur de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (R.L.R.Q, c. P-41.1) et du décret délimitant la zone agricole permanente, plusieurs usages non agricoles se sont établis en milieu rural;

CONSIDÉRANT que ces usages non agricoles sont toujours présents en zone agricole permanente et que, dans plusieurs cas, ces terrains ne représentent pas d'intérêt pour l'agriculture et qu'il serait illusoire de les rendre propice à cette activité vu les activités antérieures ou actuellement en cours;

CONSIDÉRANT que le comité d'aménagement de la MRC des Sources a été chargé d'étudier la demande afin de faire une recommandation au conseil de la MRC des Sources et que cette rencontre s'est tenue le 11 avril 2018;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse de cette demande de la Ville de Danville, la MRC des Sources a identifié deux secteurs présentant des caractéristiques similaires quant à l'occupation du sol et qu'elle juge opportun de pouvoir y autoriser des activités commerciales et industrielles peu contraignantes, tant pour les résidents que pour les activités agricoles;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources désire assouplir les règles associées aux usages autorisés dans l'affectation rurale et de façon plus précise, à deux secteurs circonscrits à une nouvelle affectation du sol nommée «îlot commercial et industriel déstructuré» ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 5, paragraphe 2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) « le schéma d'aménagement et de développement doit, à l'égard du territoire de la MRC déterminer les grandes affectations du territoire pour les différentes parties de celui-ci»;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 5, paragraphe 2.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) « sans restreindre la généralité des paragraphes 1° et 2°, ni limiter l'application des autres éléments du schéma, à l'égard de l'ensemble du territoire, la municipalité régionale de comté doit déterminer les orientations d'aménagement et les affectations du sol que la municipalité régionale de comté estime appropriées pour assurer, dans la zone agricole faisant partie de son territoire, la compatibilité des normes d'aménagement et d'urbanisme avec l'objectif de favoriser l'utilisation prioritaire du sol à des fins d'activités agricoles et, dans ce cadre, la coexistence harmonieuse des utilisations agricoles et non agricoles»;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'alinéa 2 de l'article 5 paragraphe 3, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le document complémentaire peut « établir des règles et des critères dont doivent tenir compte, dans tout règlement de zonage, de lotissement ou de construction ou

dans tout règlement prévu à l'une des sections IV, VII à XI et XIII du chapitre IV, les municipalités dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté »;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'alinéa 2 de l'article 5 paragraphe 4, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le document complémentaire peut « obliger les municipalités dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté, à prévoir, dans tout règlement d'urbanisme, des dispositions au moins aussi contraignantes que celles prévues dans le document complémentaire»;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), « Le conseil de l'organisme compétent peut modifier le plan métropolitain ou le schéma en suivant le processus prévu par la présente section»;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 48 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), « Le conseil de l'organisme compétent commence le processus de modification par l'adoption d'un projet de règlement»;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 49 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), « Le plus tôt possible après l'adoption du projet de règlement, le secrétaire signifie au ministre une copie certifiée conforme du projet de règlement et de la résolution par laquelle il est adopté. Il en transmet, en même temps, une telle copie à chaque organisme partenaire.»;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), «le conseil de l'organisme compétent peut demander au ministre son avis sur la modification proposée.»;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), « Un organisme compétent doit tenir au moins une assemblée publique sur son territoire » à la suite de l'adoption d'un projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 53.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), « Au plus tard le quinzième jour qui précède la tenue d'une assemblée publique, le secrétaire-trésorier fait afficher au bureau de chacune des municipalités dont le territoire est compris dans celui de la MRC et publie dans un journal diffusé sur le territoire de cette dernière un avis de la date, de l'heure, du lieu et de l'objet de l'assemblée»;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. François Carrier
appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources :

- adopte le Projet de règlement 243-2018 modifiant le règlement 80-98 Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Sources afin de créer deux îlots commercial et industriel déstructurés à Danville;

- adopte le document sur les effets de la modification, lequel est placé en annexe E de la présente résolution;

- autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, à signifier au ministre l'adoption du présent projet de règlement par la transmission d'une copie certifiée conforme du projet de règlement et de la résolution par laquelle il est adopté;

- demande au ministre son avis sur la modification proposée;

- autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, à transmettre une telle copie à chaque organisme partenaire;

- décrète par ce projet de règlement les modifications suivantes au règlement 80-98 Schéma d'aménagement révisé de la Municipalité régionale de comté des Sources à savoir :

ARTICLE 1 TITRE
Le présent projet de règlement est intitulé : «Projet de règlement 243-2018 modifiant le règlement 80-98 Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Sources afin de créer deux îlots commercial et industriel déstructurés à Danville».

ARTICLE 2 PRÉAMBULE
Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

ARTICLE 3 BUT DU RÈGLEMENT
Le présent projet de règlement a pour but de :
- modifier le portrait industriel et commercial du schéma d'aménagement révisé afin de faire état de la présence d'îlots commercial et industriel déstructurés en zone agricole permanente dans la Ville de Danville;
- ajouter une nouvelle affectation du sol nommé «Îlot commercial et industriel déstructuré (ICID)»;
- ajouter une politique d'implantation dans l'affectation du sol «îlot commercial et industriel déstructuré»;
- modifier le portrait de l'affectation rurale afin de faire état de la présence d'îlots commercial et industriel déstructurés en zone agricole permanente dans la Ville de Danville;
- modifier les usages autorisés et les usages non-autorisés dans l'affection rurale;
- ajouter une définition d'îlot commercial et industriel déstructuré;
- modifier les dispositions relatives aux anciens sites d'enfouissement.

ARTICLE 4 MODIFICATION DU PORTRAIT COMMERCIAL ET INDUSTRIEL
L'article 5.3 intitulé «*5.3 Le développement industriel*» est modifié par l'ajout, à la suite du 7e alinéa, de l'article 5.3.1 se lisant comme suit :

«**5.3.1 Îlots commercial et industriel déstructurés**
La MRC des Sources souligne que des petites concentrations d'activités commerciales et industrielles légères se déroulent en zone agricole permanente. Ces secteurs sont tous deux situés à Danville dans des anciens hameaux s'étant développés avant l'entrée en vigueur de la LPTAA.

Le premier secteur (Figure 5.3.1 A) est situé en parti dans un îlot déstructuré avec morcellement à Danville le long de la route 255. Les commerces de ce secteur sont bien positionnés puisqu'ils profitent des déplacements entre les Villes d'Asbestos et de Danville. On y dénombre six commerces dont les activités ne sont pas liées aux activités agricoles (garages, commerce de transport, vente au détail de produits de planchers, lieu de culte, etc.) et deux dont les activités sont liées aux activités agricoles (horticulture et serriculture). Notons aussi la présence du garage municipal de la Ville de Danville ainsi que les activités d'extraction de sable et d'entreposage de machinerie lourde situés en zone agricole. Certaines de ces activités sont dérogatoires et ont été implantées avant l'entrée en vigueur du décret délimitant la zone agricole, mais d'autres ont été implantées récemment et ont obtenu des autorisations de la CPTAQ.

Le deuxième secteur (Figure 5.3.1 B) est situé en parti dans un îlot déstructuré avec morcellement à Danville le long de la route 116 et à l'extrémité nord de la municipalité et aux limites de la municipalité voisine de Kingsey Falls. On y dénombre deux commerces, dont un marché aux puces et un motel, ainsi qu'une micro-entreprise de soudure. On y retrouve aussi un grand espace anciennement occupé par une entreprise industrielle détruite par un incendie en 2009 et ayant délocalisé ses activités. Ce grand terrain de près de 17 000 m² a été nivelé suite au sinistre et demeure vacant, à l'exception de la tour de communication ainsi que différentes infrastructures, tels le puits en eau potable et les installations septiques. Ce terrain ne représente pas d'intérêt pour l'agriculture et il serait illusoire de le rendre propice à cette activité en

raison des activités de remplissage antérieures qui y étaient exercées. Pour les mêmes motifs, le site est peu propice à un usage résidentiel. Sa mise en valeur à des fins industrielles ou commerciales permettrait de récupérer un terrain vague longeant la route 116 qui est un axe routier important pour la MRC des Sources.

Bien que ces secteurs soient situés en parti dans des îlots déstructurés avec morcellement reconnus en vertu de l'article 59 de la LPTAA, la MRC des Sources entend y reconnaître des zones particulières afin d'y autoriser des activités commerciales et industrielles peu contraignantes tant pour l'agriculture que pour l'environnement. Cette reconnaissance permettra de lever la nature dérogatoire des commerces et industries actuellement en place et d'y consolider la vocation éminemment commerciale et industrielle de ces secteurs. La proximité des routes 116 et 255, des périmètres urbains d'Asbestos, de Danville et de Kingsey Falls rend ces secteurs plus propices et plus attrayants pour des usages commerciaux et industriels peu contraignants plutôt que pour des résidences permanentes. Afin de combler et de consolider les espaces encore vacants et irrécupérable à des fins agricoles, la règlementation municipale doit permettre la construction et l'agrandissement d'usages commerciaux et industrielles peu contraignants. Bien entendu, chacune des demandes d'autorisation devront être acheminées à la CPTAQ, mais l'appui municipal via sa règlementation permettra de faciliter le processus de demande d'autorisation. L'objectif poursuivi par l'identification des ICID est donc de mettre en valeur les terrains vagues et les bâtiments irrécupérables à des fins agricoles et d'améliorer la vitalité et la qualité visuelle de ces secteurs et non pas d'y étendre outre-mesure ces usages à la zone agricole.»

ARTICLE 5 AJOUT DE FIGURES AU PORTRAIT COMMERCIAL ET INDUSTRIEL

L'article 5.3 intitulé «5.3 Le développement industriel» est modifié par l'ajout, à la suite du texte de l'article 5.3.1, des figures représentant les îlots commercial et industriel déstructurés dans la Ville de Danville et telle qu'illustrée aux annexes A et B.

ARTICLE 6 MODIFICATION DE LA CARTE DES GRANDES AFFECTATIONS

La carte des grandes affectations est modifiée, tel qu'illustrée à l'annexe C, afin d'inclure les lots ou une partie des lots de l'annexe D dans une nouvelle affectation du sol nommée *«îlot commercial et industriel déstructuré (ICID)».*

ARTICLE 7 AJOUT D'UNE POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DANS UN ÎLOT COMMERCIAL ET INDUSTRIEL DÉSTRUCTURÉ

L'article 5.6 intitulé «5.6 Les politiques d'aménagement» est modifié afin d'ajouter, à la suite du 10e alinéa, une politique d'aménagement se lisant comme suit :

«**Politique de développement commercial et industriel dans un îlot commercial et industriel déstructuré (ICID)**

Les usages et les constructions commerciales et industrielles sont autorisés dans les îlots commercial et industriel déstructurés (ICID). Ces activités ne devront toutefois causer aucune nuisance pour le voisinage et être implantées sur des terrains peu propices à l'agriculture. Les activités commerciales et industrielles pratiquées à ces endroits devront être légères et ne devront pas perturber de façon significative le voisinage et n'avoir aucun impact sur l'agriculture. Des normes particulières d'entreposage extérieur devront être appliquées afin d'assurer une intégration visuelle adéquate le long des axes routiers.

À l'intérieur de leur réglementation d'urbanisme, les municipalités devront identifier ces zones pouvant faire l'objet d'une récupération à des fins commerciales et industrielles, et y établir des normes particulières afin de protéger le milieu environnant à l'égard des contraintes possibles engendrées par la présence commerciale et industrielle dans ces secteurs habités de la zone agricole.»

ARTICLE 8 MODIFICATION DU PORTRAIT DE L'AFFECTATION RURALE

L'article 6.3.2 intitulé «6.3.2 L'affectation : rurale» est modifié par l'ajout, à la suite du 9e alinéa, l'alinéa suivant:

«La demande à portée collective (article 59 de la LPTAA) ne réfère qu'aux usages résidentiels et la MRC des Sources souligne qu'à quelques endroits des petites concentrations d'activités commerciales et industrielles légères se déroulent en zone agricole permanente. Ces secteurs sont tous deux situés à Danville dans des anciens hameaux s'étant développés avant l'entrée en vigueur de la LPTAA (voir la section 5.3.1 pour une description plus précise de ces secteurs). Ceux-ci sont peu propices à la mise en culture des sols et aussi peu propices au développement résidentiel. La reconnaissance en tant qu'îlot commercial et industriel déstructuré permettrait d'assurer la vitalité des activités actuellement en court et la mise en valeur des terrains vagues qui déstructurent ces secteurs. Bien sûr, ces développements commerciaux et industriels se limiteront aux zones identifiés et ne devront causer aucune nuisance au voisinage et aux activités agricoles. Pour les usages commerciaux et industriels légers, les autorisations de la CPTAQ demeurent nécessaires.»

ARTICLE 9 MODIFICATION DES ACTIVITÉS COMPATIBLES ET INCOMPATIBLES DANS L'AFFECTATION RURALE

La liste des activités compatibles dont l'énumération débute au 10e alinéa de l'article 6.3.2 intitulé «6.3.2 L'affectation : rurale» est modifiée de façon à ajouter à la suite de l'énumération des usages compatibles et incompatibles l'alinéa suivant :

«NOTE : malgré ce qui précède, les activités commerciales et industrielles légères peu contraignantes pour l'agriculture et l'environnement, qu'ils soient reliées ou non reliées à la ressource agricole ou forestière, pourront être autorisés dans les îlots commercial et industriel déstructurés identifiés à la carte des grandes affectations.»

ARTICLE 10 AJOUT D'UNE DÉFINITION RELATIVE AUX ÎLOTS COMMERCIAL ET INDUSTRIEL DÉSTRUCTURÉS

L'annexe 1 du Document complémentaire intitulé «Annexe 1 Terminologie et définitions» est modifié par l'ajout à la suite de la définition de «Héronnière», la définition suivante :

«**Îlot commercial et industriel déstructuré (ICID) :**
Secteurs spécifiques situés dans la zone agricole permanente et situés en partie dans un îlot déstructuré, généralement construits et voués à un certain type d'offre commerciale et industrielle peu contraignante pour l'environnement et l'agriculture.»

ARTICLE 11 MODIFICATION DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX EMPLACEMENTS DÉSAFFECTÉS D'UN SITE D'ENFOUISSEMENT

L'article 13.2.4 du Document complémentaire intitulé «13.2.4 Interdiction de construire sur l'emplacement désaffecté d'un site d'enfouissement» est modifié par l'ajout à la suite du 2e alinéa, l'alinéa suivant :

« Toutefois, cette interdiction pourra être levée sur dépôt d'une étude de caractérisation démontrant l'innocuité de ce site sur l'environnement (eau et sol) et sur les activités visées.»

ARTICLE 12 ANNEXES AU PROJET DE RÈGLEMENT

Les annexes A, B, C et D font parties intégrantes du présent projet de règlement.

ARTICLE 13 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

Hugues Grimard Préfet	Frédéric Marcotte Directeur général et secrétaire-trésorier

Adoptée.

Avis de motion	:	23 avril 2018
Adoption du projet de règlement	:	23 avril 2018
Avis public assemblée consultation publique	:	2 mai 2018
Assemblée de consultation publique	:	24 mai 2018
Adoption du règlement	:	
Entrée en vigueur	:	
Avis public d'entrée en vigueur	:	

ANNEXE A ÎLOT COMMERCIAL ET INDUSTRIEL DÉSTRUCTURÉ (figure 5.3.1 A)

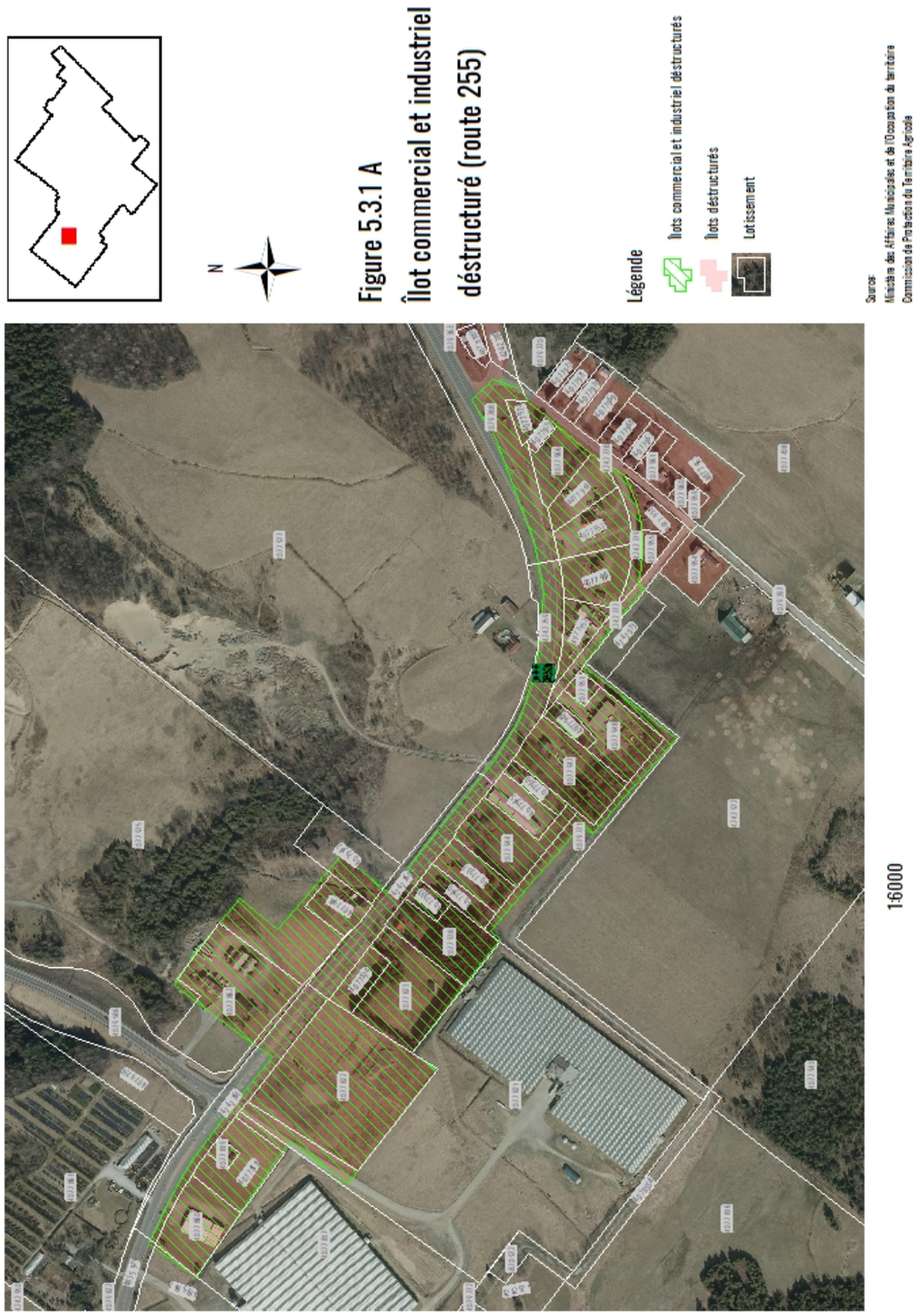

ANNEXE B ÎLOT COMMERCIAL ET INDUSTRIEL DÉSTRUCTURÉ (figure 5.3.1 B)

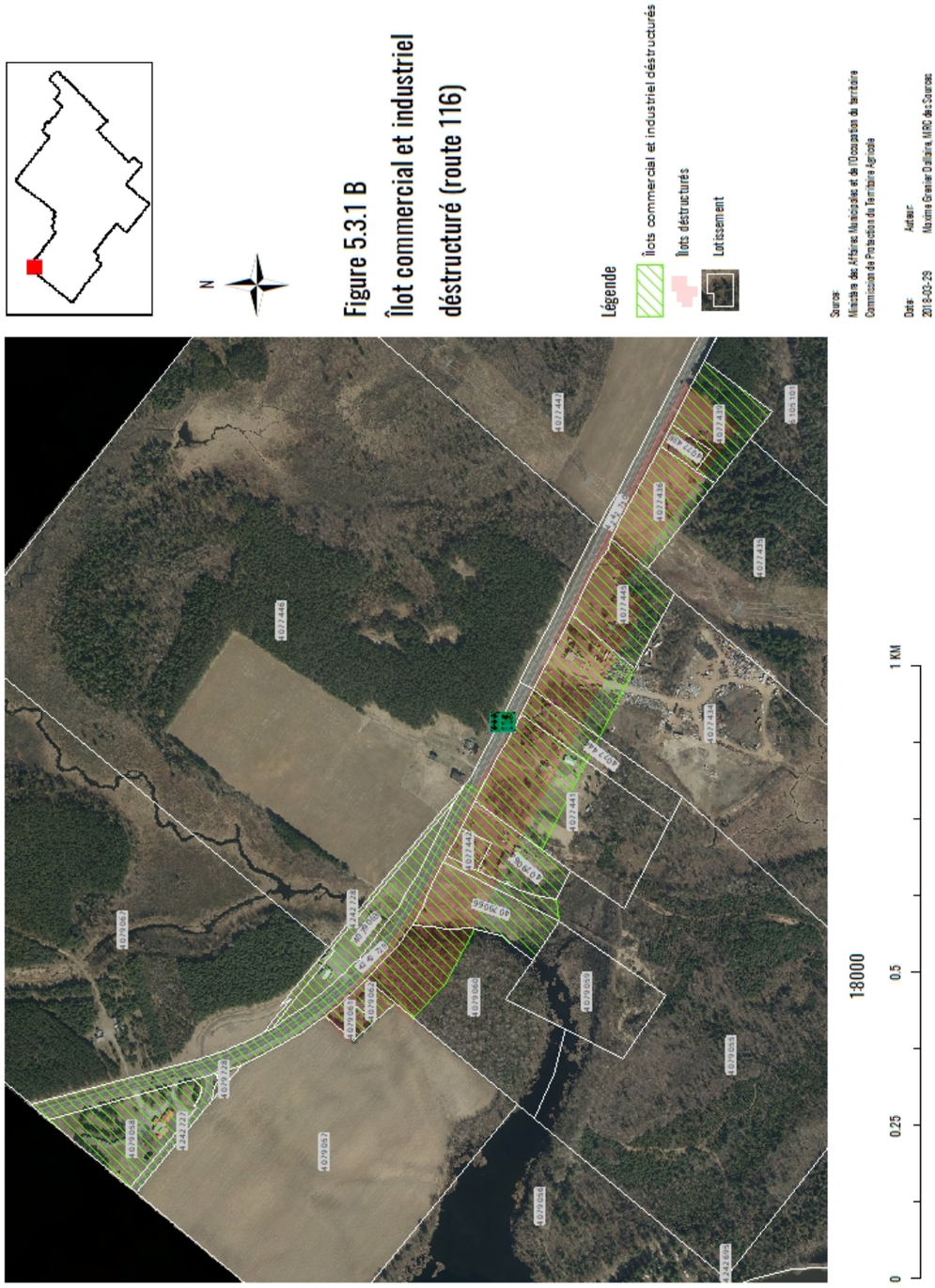

ANNEXE C LES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE ET AFFECTATIONS DU SOL DE LA MRC DES SOURCES

ANNEXE D LOTS ET PARTIES DE LOTS SITUÉS EN ÎLOT COMMERCIAL ET INDUSTRIEL DÉSTRUCTURÉ

4 077 434
4 077 435
4 077 436
4 077 438
4 077 439
4 077 441
4 077 442
4 077 444
4 077 445
4 077 817
4 077 818
4 077 819
4 077 821
4 077 822
4 077 823
4 077 824
4 077 860
4 077 862
4 077 937
4 077 938
4 077 939
4 077 940
4 077 941
4 077 944
4 077 945
4 077 947
4 077 948
4 077 949
4 077 950
4 077 951
4 077 952
4 077 955
4 077 956
4 077 957
4 077 958
4 077 963
4 077 966
4 077 973
4 077 974
4 077 975
4 079 055
4 079 058
4 079 060
4 079 061
4 079 062
4 079 063
4 079 064
4 079 066
4 079 342
4 079 586
4 079 728
4 079 771
4 079 788
4 242 727
4 242 728
4 242 729
4 242 730
4 242 759
4 242 760
4 242 761
4 242 777
4 242 778
4 242 779
4 835 847
4 835 979

ANNEXE E

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DES SOURCES

DOCUMENT SUR LES EFFETS DE LA MODIFICATION

Le présent projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Sources a pour but de :

- modifier le portrait industriel et commercial du schéma d'aménagement révisé afin de faire état de la présence d'îlots commercial et industriel déstructurés en zone agricole permanente dans la Ville de Danville;
- ajouter une nouvelle affectation du sol nommée «Îlot commercial et industriel déstructuré (ICID)»;
- ajouter une politique d'implantation dans l'affectation du sol «îlot commercial et industriel déstructuré»;
- modifier le portrait de l'affectation rurale afin de faire état de la présence d'îlots commercial et industriel déstructurés en zone agricole permanente dans la Ville de Danville;
- modifier les usages autorisés et les usages non-autorisés dans l'affection rurale;
- ajouter une définition associée aux îlots commercial et industriel déstructuré;
- modifier les dispositions relatives aux anciens sites d'enfouissement.

Par conséquent, la Ville de Danville devra effectuer les modifications nécessaires suivantes :

- modification du plan d'urbanisme afin d'indiquer une nouvelle affectation du sol en référence aux îlots commercial et industriel déstructurés;
- modification du plan d'urbanisme afin de faire état de la présence d'îlots commercial et industriel déstructurés et d'y indiquer les objectifs d'aménagement poursuivis à l'égard de ces secteurs;.
- modification de sa règlementation afin que les modalités d'implantation des usages et des constructions à même l'affectation du sol «îlot commercial et industriel déstructuré» ainsi que les délimitations de ces zones se retrouvent dans la règlementation locale;
- modification de sa règlementation de zonage afin que les modifications des dispositions relatives aux anciens sites d'enfouissement se retrouvent dans la règlementation locale.

Le présent document sur les effets du règlement 243-2018 modifiant le règlement 80-98 Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Sources afin de créer deux îlots commercial et industriel déstructurés à Danville fait partie intégrante de la résolution numéro 2018-04-10181 comme ci au long récitée.

2018-04-10180
FORMATION D'UNE COMMISSION POUR LA TENUE D'UNE CONSULTATION PUBLIQUE POUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 243-2018

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 53.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC des Sources désire nommer la commission pour la tenue de l'assemblée publique concernant le projet de règlement numéro 243-2018;

CONSIDÉRANT que les membres du comité d'aménagement ont la connaissance des dossiers d'aménagement du territoire de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Serge Bernier
appuyé par le conseiller M. Philippe Pagé

QUE le conseil de la MRC des Sources tienne l'assemblée publique concernant le projet de règlement numéro 243-2018 par l'intermédiaire d'une Commission

formée des membres du comité d'aménagement et présidée par le président du comité d'aménagement.

Adoptée.

PRÉSENCES

À ce moment-ci de la rencontre, MM. Hugues Grimard et Jean Roy se joignent à la séance. Le préfet, M. Hugues Grimard, préside le reste de la séance.

GESTION RÉSEAU ROUTIER
Aucun sujet.

ÉVALUATION FONCIÈRE
Aucun sujet.

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

PROGRAMMES D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (PAH)

2018-04-10181
PROGRAMME RENOREGION (PRR) – MODIFICATION VALEUR UNIFORMISÉE LOGEMENT ADMISSIBLE

CONSIDÉRANT la résolution 2016-01-9401 par laquelle la MRC des Sources a ratifié l'entente concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat afin d'introduire le programme RénoRégion (PRR) de la Société d'habitation du Québec;

CONSIDÉRANT que, tel que le prévoit l'article 7 du décret 1010-2015 du Gouvernement du Québec, le partenaire doit fixer la valeur uniformisée maximale d'un bâtiment admissible applicable sur son territoire sans excéder celle prévue par la Société d'habitation du Québec;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la mise en œuvre du programme RénoRégion (PRR) et tel que les normes du programme le prévoit, la valeur uniformisée d'un bâtiment admissible ne peut excéder 100 000 $ et que cette valeur exclut la valeur du terrain;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources souhaite que le déploiement du programme RénoRégion (PRR) soit offert au plus grand nombre de propriétaires-occupants de son territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Michel Plourde
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE la MRC des Sources fixe la valeur uniformisée d'un bâtiment admissible au programme RénoRégion (PRR) sur le territoire de la MRC des Sources à un maximum de 115 000 $, excluant la valeur du terrain.

Adoptée.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

2018-04-10182
RAPPORT ANNUEL AN 6 (2017) - SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources, en conformité avec la *Loi sur la sécurité incendie (L.R.O., Chapitre S-3.4)*, a adopté un Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SI), entrée en vigueur le 21 février 2012;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources doit fournir annuellement au ministère de la Sécurité publique un rapport sur la réalisation du plan de mise en œuvre du SI et ce, au 31 mars de chaque année;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé
appuyé par le conseiller M. Serge Carrier

QUE la MRC des Sources remette au ministère de la Sécurité publique son rapport de l'an 6 de son plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie ainsi que toutes les résolutions municipales qui s'y rattachent.

Adoptée.

PLAN LOCAL D'INTERVENTION D'URGENCE (PLIU)

RÉPONSE DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Le coordonnateur aux équipements récréotouristiques et au développement des loisirs, M. Sylvain Valiquette, informe les membres du conseil que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, et ministre de la Sécurité publique, M. Martin Coîteux, dans une correspondance datée du 28 mars 2018, a confirmé qu'une aide financière de 103 876 $ était accordée à la MRC afin de soutenir l'organisation des services d'urgence en milieu isolé. Cette aide provient du Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier. Ce programme a pour but d'assurer aux citoyens les meilleurs services d'urgence possibles où qu'ils se trouvent. Aussi, le ministre a accordé un montant forfaitaire de 5 000 $ pour l'élaboration du Protocole local d'intervention d'urgence (PLIU). M. Valiquette donne l'information sur les deux secteurs où seront situés les équipements, soit le secteur est (Ham-Sud, Saint-Adrien, Saint-Camille, Saint-Georges-de-Windsor et Wotton) et ouest (Danville, Asbestos).

COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

PROCHAINE RENCONTRE DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE, LE 22 MAI 2018, À 9 H, À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CAMILLE

Le préfet, M. Hugues Grimard, informe les membres du conseil que la prochaine rencontre du comité de sécurité publique de la MRC des Sources se tiendra le 22 mai 2018, à 9 h, à la Municipalité de Saint-Camille.

BUREAU DU COMMANDANT – SOMMET G7 AU MANOIR RICHELIEU, 8 ET 9 JUIN 2018

Le préfet, M. Hugues Grimard, informe les membres du conseil que le Bureau du commandant de la Sûreté du Québec a fait part à la MRC des Sources, dans une correspondance datée du 26 mars 2018, de la tenue d'une rencontre du Sommet du G7, les 8 et 9 juin, au Manoir Richelieu à La Malbaie. Le G7 étant considéré comme une opération spéciale qui commande le déploiement des mesures d'urgence, parmi les corps policiers qui seront affectés à la sécurité, la Sûreté du Québec sera présente sans nuire aux opérations régulières ou à la marge de manœuvre nécessaire afin de répondre à tout autre événement. La présence des membres policiers sera maximisée partout sur son territoire par le décret de l'horaire de travail de 12 heures. On mentionne que des ententes sont conclues entre les gouvernements provincial et fédéral pour assumer les coûts de cette grande opération.

ENVIRONNEMENT

SITE D'ENFOUISSEMENT

2018-04-10183
SITE D'ENFOUISSEMENT
ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 MARS 2018

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses du site d'enfouissement au 31 mars 2018;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé
appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

QUE l'état des revenus et dépenses du site d'enfouissement au 31 mars 2018 soit et est approuvé.

Adoptée.

2018-04-10184
SITE D'ENFOUISSEMENT
LISTE DES CHÈQUES DU 1ER MARS AU 31 MARS 2018

CONSIDÉRANT la présentation de la liste des chèques du site d'enfouissement pour la période du 1er mars au 31 mars 2018;

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes du site d'enfouissement ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Philippe Pagé

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à les payer :

Numéro 201800001 selon la liste détaillée fournie aux membres du conseil pour un total de 1 125,00 $.

Adoptée.

SITE – ÉTATS FINANCIERS COMPARATIFS AU 31 MARS 2018

Le préfet, M. Hugues Grimard, dépose les états financiers comparatifs au 31 mars 2018 du Site d'enfouissement.

EAU
Aucun sujet.

PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR)
Aucun sujet.

RÉCUPÉRATION
Aucun sujet.

ENVIRONNEMENT
Aucun sujet.

INVITÉE

2018-04-10185
RAPPORT FINANCIER ANNÉE 2017 - MRC DES SOURCES

CONSIDÉRANT le dépôt des états financiers de la Municipalité régionale de comté des Sources pour l'année 2017 par la firme Pellerin, Aubert, Ramsay, Provencher inc., comptables agréés, représentée par Mme Josée Laflamme;

CONSIDÉRANT la lecture et la présentation faite par Mme Josée Laflamme des états financiers à la séance ordinaire du 23 avril 2018;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE le rapport financier pour l'année 2017 et le rapport du vérificateur de la Municipalité régionale de comté des Sources soient et sont approuvés.

Adoptée.

2018-04-10186
RAPPORT FINANCIER ANNÉE 2017 - SITE D'ENFOUISSEMENT (LES)

CONSIDÉRANT le dépôt des états financiers du site d'enfouissement sanitaire régional d'Asbestos pour l'année 2017 par la firme Pellerin, Aubert, Ramsay, Provencher inc., comptables agréés, représentée par Mme Josée Laflamme;

CONSIDÉRANT la lecture et la présentation faite par Mme Josée Laflamme des états financiers à la séance ordinaire du 23 avril 2018;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE le rapport financier pour l'année 2017 et le rapport du vérificateur du site d'enfouissement sanitaire régional d'Asbestos soient et sont approuvés.

Adoptée.

DEMANDE DE CITOYENS
Aucun citoyen.

MRC FINANCES

2018-04-10187
ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 MARS 2018

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 31 mars 2018;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien
appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

QUE l'état des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 31 mars 2018 soit et est approuvé.

Adoptée.

2018-04-10188
MRC DES SOURCES
LISTE DES CHÈQUES DU 1ER MARS AU 31 MARS 2018

CONSIDÉRANT la présentation de la liste des chèques de la MRC des Sources pour la période du 1er mars au 31 mars 2018;

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes de la MRC des Sources ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à les payer :

Numéros 201800157 à 201800249 selon la liste détaillée fournie aux membres du conseil pour un total de 260 516,12 $.

Adoptée.

MRC – ÉTATS FINANCIERS COMPARATIFS AU 31 MARS 2018

Le préfet, M. Hugues Grimard, dépose les états financiers comparatifs au 31 mars 2018 de la MRC des Sources.

MRC RESSOURCES HUMAINES

2018-04-10189
FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS, PROGRAMME MUNICIPALITÉS POUR L'INNOVATION CLIMATIQUE – AUTORISATION DE DÉPÔT DE PROJET

CONSIDÉRANT que la Fédération canadienne des municipalités offre des subventions en soutien de personnel œuvrant contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT que le Programme Municipalités pour l'innovation climatique s'adresse aux municipalités ayant une population de 150 000 habitants et moins;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite élaborer un plan d'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT que la MRC est en processus d'embauche d'un coordonnateur en sécurité publique et intégrera ce volet à la description de tâches de ce poste;

CONSIDÉRANT que la date limite de dépôt est le 29 juin 2018;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Michel Plourde
appuyé par le conseiller M. Philippe Pagé

D'autoriser M. Frédéric Marcotte à déposer un projet dans le cadre du Programme Municipalités pour l'innovation climatique de la Fédération canadienne des municipalités.

Adoptée.

2018-04-10190
DÉPART DE M. MAXIME GRENIER DALLAIRE, GÉOMATICIEN ET RESPONSABLE INFORMATIQUE

CONSIDÉRANT la réception de la lettre de démission de M. Maxime Grenier Dallaire, au poste de géomaticien et responsable informatique, effective le 12 avril 2018;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé
appuyé par le conseiller M. François Carrier

QUE le conseil de la MRC des Sources accepte la démission de M. Maxime Grenier Dallaire, en date du 12 avril 2018.

Adoptée.

MRC ADMINISTRATION

2018-04-10191
MÉRITE MUNICIPAL 2018 DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a lancé sa 28e édition du « Mérite Municipal »;

CONSIDÉRANT que le « Mérite Municipal », catégorie municipalité et développement durable, récompense des municipalités qui ont réalisé une démarche intégrée de développement durable, c'est-à-dire un processus participatif et à long terme de planification et de mise en œuvre de leurs interventions en matière de développement économique, social et environnemental ;

CONSIDÉRANT qu'en 2012 la MRC des Sources s'engageait dans une voie novatrice en matière de développement et lançait son Agenda 21 local dont la vision s'appuie sur la fierté de sa population, l'attractivité de son territoire, ses opportunités d'affaires et d'emplois, le développement d'un pôle de compétitivité technologique, la saine gestion de l'eau, la protection des paysages et sur la formation continue qui sont les assises de son développement durable ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE la MRC des Sources dépose sa candidature au «Mérite Municipal» en présentant dans un texte de 400 mots deux projets émanant directement de la vision de l'Agenda 21, soit la filière des écomatériaux et le projet Synergie Estrie qui ont été inspirés par une volonté exprimée par la population, par les entreprises et par les élus de développer la collectivité conjointement et autrement.

Adoptée à l'unanimité.

2018-04-10192
SOUPER AU HOMARD, PARC MARIE-VICTORIN, 26 MAI 2018

CONSIDÉRANT l'invitation à assister au souper au homard bénéfice du Parc Marie Victorin le 26 mai 2018 ;

CONSIDÉRANT que les bénéfices de cet événement iront à l'organisme qui œuvre dans le développement touristique de la région depuis 30 ans;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

D'autoriser l'achat de deux (2) billets au montant de 130 $ chacun, taxes incluses, M. Pierre Therrien représentera la MRC à cette soirée.

Adoptée.

2018-04-10193
RÉSEAU INFORMATION MUNICIPALE – RENOUVELLEMENT ABONNEMENT 2018

CONSIDÉRANT la réception de l'avis de renouvellement 2018 du bulletin informatisé quotidien « Le réseau d'information municipale »;

CONSIDÉRANT que ce bulletin comporte plusieurs nouvelles directement liées aux dossiers traités par la MRC et aux divers mandats de ses employés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé
appuyé par le conseiller M. Michel Plourde

QUE la MRC renouvelle son abonnement pour 2018 du bulletin informatisé quotidien « Le réseau d'information municipale », au montant de 550 $.

Adoptée.

2018-04-10194
TOURNOI DE GOLF DU MAIRE D'ASBESTOS, 25 MAI 2018

CONSIDÉRANT l'activité du tournoi de golf bénéfice du maire d'Asbestos le vendredi 25 mai 2018 au Club de golf Royal Estrie d'Asbestos;

CONSIDÉRANT que les bénéfices de ce tournoi iront aux organismes du milieu;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien
appuyé par le conseiller M. François Carrier

D'autoriser l'achat de deux (2) billets (golf et souper), au montant de 95 $. MM. René Perreault et Frédéric Marcotte représenteront la MRC à cette activité.
Adoptée.

REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT 135-2006

2018-04-10195
ADJUDICATION - RÈGLEMENT D'EMPRUNT 135-2006 POSTE DE POLICE DE WOTTON REFINANCEMENT PAR BILLET

CONSIDÉRANT la résolution 2018-02-10119 par laquelle la MRC des Sources mandatait le ministère des Finances pour le lancement d'un appel d'offres public pour le refinancement du règlement d'emprunt 135-2006 poste de police de Wotton, soit un emprunt par billet au montant total de 645 400 $;

Date d'ouverture :	23 avril 2018	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	2,9286 %
Montant :	645 400 $	Date d'émission :	1er mai 2018

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté des Sources a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 1er mai 2018, au montant de 645 400 $;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

55 700 $	2,25000 %	2019
57 400 $	2,50000 %	2020
59 300 $	2,70000 %	2021
61 300 $	2,85000 %	2022
411 700 $	3,00000 %	2023

Prix : 98,78200 Coût réel : 3,24743 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

55 700 $	3,31000 %	2019
57 400 $	3,31000 %	2020
59 300 $	3,31000 %	2021
61 300 $	3,31000 %	2022
411 700 $	3,31000 %	2023

Prix : 100,00000 Coût réel : 3,31000 %

3 - CAISSE DESJARDINS DES SOURCES

55 700 $	3,50000 %	2019
57 400 $	3,50000 %	2020
59 300 $	3,50000 %	2021
61 300 $	3,50000 %	2022
411 700 $	3,50000 %	2023

Prix : 100,00000 Coût réel : 3,50000 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien
appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 1er mai 2018 au montant de 645 400 $ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 135-2006. Ces billets sont émis au prix de 98,78200 pour chaque 100,00 $, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

QUE le préfet, M. Hugues Grimard, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, soient et sont autorisés à signer les documents pour la MRC des Sources.

Adoptée.

2018-04-10196
RÈGLEMENT D'EMPRUNT 135-2006 POSTE DE POLICE DE WOTTON – APPEL D'OFFRES PUBLIQUES

CONSIDÉRANT le refinancement d'un montant de 645 400 $ relatif au règlement d'emprunt 135-2006 pour le poste de police de Wotton venant à échéance le 29 mai 2018;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 1065 du *Code municipal*, aucune municipalité ne peut vendre les bons qu'elle est autorisée à émettre en vertu d'un règlement, autrement que par soumission écrite ;

CONSIDÉRANT que, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité régionale de comté des Sources souhaite emprunter par billets pour un montant total de 645 400 $ qui sera réalisé le 1er mai 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts	Pour un montant de
135-2006	645 400 $

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 135-2006, la Municipalité régionale de comté des Sources souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1er alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 1er mai 2018;

2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 1er mai et le 1er novembre de chaque année;

3. les billets seront signés par le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier;

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2019.	**55 700 $**	
2020.	**57 400 $**	
2021.	**59 300 $**	
2022.	**61 300 $**	
2023.	**63 300 $**	**(à payer en 2023)**
2023.	**348 400 $**	**(à renouveler)**

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 135-2006 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 1er mai 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adoptée.

MRC IMMEUBLES

IMMEUBLE 309 CHASSÉ (MRC)

2018-04-10197
RATIFICATION – DÉPENSES 2018

CONSIDÉRANT que certaines dépenses d'entretien de l'immeuble 309 Chassé ont été faites pendant l'année 2018 et que celles-ci n'ont pas été ratifiées;

CONSIDÉRANT les contrats ci-dessous octroyés du 1er janvier 2018 au 5 avril 2018;

CONSIDÉRANT le règlement 217-2015 *Délégation de pouvoir au directeur général en les matières de gestion des finances municipales et de gestion contractuelle* (article 9), déléguant au directeur général le pouvoir d'autoriser tout achat de biens ou de services, pour un montant maximal de 5 000 $ par dépense ou contrat ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est soumise à la Politique de gestion contractuelle concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics issue de la *Loi sur les contrats des organismes publics* [L.R.Q., chapitre C-65.1] ;

Dépenses d'entretien immeuble (309 Chassé)

Date	Entreprise	MRC	SQ	Montant (coût net)	Détail
2018-01-31	Létourneau, Jocelyn	1		4 555,35 $	Entretien réparation bâtiment 01 au 31 janvier 18 MRC
2018-03-19	Létourneau, Jocelyn	1		1 838,31 $	Entretien réparation bâtiment 01 au 28 février 18 MRC
2018-01-01	Extincteur Victo	1		20,78 $	Entretien Extincteur 2018
2018-01-03	BMR LA COOP PRÉ-VERT	1		16,15 $	Mousse polyurethane
2018-01-04	GROUPE CAMERON	1		67,84 $	Inspection janvier 2018
2018-01-11	Vitrerie Asbestos inc.	1		190,09 $	Installation pivot porte Service Canada
2018-01-15	Simplex, location d'équipement	1		44,51 $	Location assécheur tapis
2018-02-05	GROUPE CAMERON	1		67,84 $	Inspection février 2018
2018-02-15	MINISTRE DES FINANCES	1		85,03 $	FRAIS ANNUEL ASCENSEUR RBQ 2018
2018-02-16	BMR LA COOP PRÉ-VERT	1		6,11 $	Rondelle et vis
2018-03-08	GROUPE CAMERON	1		67,84 $	Inspection mars 2018
2018-04-05	BMR LA COOP PRÉ-VERT	1		17,60 $	Achat Quincaillerie
				6 977,45 $	

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Philippe Pagé

QUE la MRC des Sources ratifie les dépenses d'entretien de l'immeuble 309 Chassé Asbestos du 1er janvier 2018 au 5 avril 2018, au montant de 6 977,45 $.
Adoptée.

DÉBUT TRAVAUX 309 CHASSÉ – AGRANDISSEMENT ESPACE BUREAUX

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, informe les membres du conseil que les travaux d'agrandissement de l'espace bureaux sont débutés. L'échéancier des travaux et des coûts sont respectés.

IMMEUBLE 600 GOSSELIN (POSTE DE POLICE)

2018-04-10198
RATIFICATION – DÉPENSES 2018

CONSIDÉRANT que certaines dépenses d'entretien de l'immeuble 600 Gosselin Wotton ont été faites pendant l'année 2018 et que celles-ci n'ont pas été ratifiées;

CONSIDÉRANT les contrats ci-dessous octroyés du 1er janvier 2018 au 5 avril 2018;

CONSIDÉRANT le règlement 217-2015 *Délégation de pouvoir au directeur général en les matières de gestion des finances municipales et de gestion contractuelle* (article 9), déléguant au directeur général le pouvoir d'autoriser tout achat de biens ou de services, pour un montant maximal de 5 000 $ par dépense ou contrat ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est soumise à la Politique de gestion contractuelle concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics issue de la *Loi sur les contrats des organismes publics* [L.R.Q., chapitre C-65.1] ;

Dépenses d'entretien immeuble (600 Gosselin)

Date	Entreprise	MRC	SQ	Montant (coût net)	Détail
2018-01-31	Létourneau, Jocelyn		1	1 636,18 $	Entretien réparation bâtiment 01 au 31 janv 17 - Poste SQ
2018-03-07	Létourneau, Jocelyn		1	632,41 $	Entretien bâtiment - Poste SQ
2018-01-01	BMR LA COOP PRÉ-VERT		1	47,88 $	Tube Fluorescent - Poste SQ
2018-01-15	Simplex, location d'équipement		1	31,94 $	Location aspirateur - Poste SQ Wotton
2018-01-22	Portes Promax		1	124,25 $	BC 2018-01-11-SQ-Promax - Poste SQ
2018-01-29	BMR LA COOP PRÉ-VERT		1	9,60 $	Seau et sel à glace -Poste SQ
2018-03-09	Électro Alarme 2000 inc.		1	234,00 $	Problématique alarme - Poste SQ
2018-04-05	BMR LA COOP PRÉ-VERT		1	44,23 $	Achat coupe froid - Poste SQ
				2 760,49 $	

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Michel Plourde

QUE la MRC des Sources ratifie les dépenses d'entretien de l'immeuble 600 Gosselin Wotton du 1er janvier 2018 au 5 avril 2018, au montant de 2 760,49 $.

Adoptée.

VARIA

Aucun sujet.

2018-04-10199
LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller M. Pierre Therrien propose la levée de la séance à 21 h 05

Adoptée à l'unanimité.

Hugues Grimard
Préfet

Frédéric Marcotte
Directeur général et secrétaire-trésorier